



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/16776/Corr.1  
10 octobre 1984

FRANÇAIS SEULEMENT

---

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES  
NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 10 avril au 9 octobre 1984)

Rectificatif

Page 5, paragraphe 21, cinquième ligne

Remplacer les mots "zones d'intervention" par les mots "zone d'opération".

Page 6, paragraphe 21

Le paragraphe 21 doit être renuméroté et devenir le paragraphe 22.

Page 6, paragraphe 22, alinéa a)

Cet alinéa doit se lire comme suit :

a) Le déploiement provisoire de la FINUL ainsi que d'éléments de l'armée libanaise et des forces de sécurité internes libanaises dans les zones évacuées par les forces israéliennes;

Page 6, paragraphe 23, avant-dernière ligne

Remplacer les mots "son domaine d'intervention" par les mots "sa zone d'opération".

Page 7, paragraphe 24, dernière phrase

La dernière phrase doit se lire comme suit : "Bien entendu, les Nations Unies, et notamment la FINUL, seraient à la disposition des parties en cause pour faciliter la conclusion d'accords, et les discussions pourraient se dérouler sous les auspices des Nations Unies si tel est le vœu des intéressés".

Page 7, paragraphe 25, troisième ligne

Remplacer les mots "modalités d'intervention" par les mots "modalités de fonctionnement".

-----

